

**Déclaration commune des ministres des affaires étrangères de France, de Pologne et d'Allemagne, sur les relations entre l'Union européenne et les pays associés d'Europe de l'Est, sur la sécurité européenne et sur la coopération trilatérale France - Pologne - Allemagne, Varsovie le 12 novembre 1993.**

Ministère des Affaires étrangères

Circonstance: Réunion des ministres des affaires étrangères de France, de Pologne et d'Allemagne à Varsovie le 12 novembre 1993

Prononcé le 12 novembre 1993

1. Nous, ministres des affaires étrangères d'Allemagne, de Pologne et de France, nous sommes réunis à Varsovie, poursuivant les rencontres tripartites de Weimar en 1991 et de Bergerac en 1992. Nos trois pays marquent ainsi leur volonté d'approfondir leur coopération. Ils confirment que leur objectif commun est la construction d'une Europe unie, démocratique et libre, où la plus haute valeur est la dignité de l'homme.

- La rencontre des trois Présidents en septembre dernier à Gdansk a eu valeur de symbole.

- 2. Les discussions ont porté essentiellement sur deux thèmes principaux :

- consolidation et développement de l'Union européenne et poursuite du rapprochement entre l'Union et les Etats associés ;

- stabilité et sécurité en Europe.

- Nous avons en outre discuté de quelques projets concrets de coopération trilatérale.

- 3. L'entrée en vigueur du traité de Maastricht le 1er novembre 1993 a fait franchir une étape importante dans le processus d'établissement de l'Union européenne.

- Nous réaffirmons la vocation de la Pologne et des autres Etats associés d'Europe centrale et orientale à faire partie de l'Union européenne, dès qu'ils rempliront les conditions nécessaires. L'Allemagne et la France, rappelant que la coopération avec les pays associés est orientée vers l'objectif d'adhésion, apporteront un soutien déterminé à la Pologne dans ce processus. La France et l'Allemagne se félicitent que le traité d'association de la Pologne à la Communauté européenne doit rentrer en vigueur le 1er janvier 1994. L'intensification du dialogue politique mené par l'Union avec les Etats associés d'Europe centrale sert également ce rapprochement.

- Nous voulons oeuvrer au renforcement des relations économiques et politiques, qui lient déjà la Pologne et l'Union européenne, en favorisant l'harmonisation du droit, de la politique économique et énergétique, de celle des transports, de l'écologie, de la culture et de l'éducation, sans oublier la coopération entre régions frontalières. La France et l'Allemagne partageront avec la Pologne leur expérience dans ce dernier domaine.

4. Une paix durable et stable en Europe n'est possible que si les droits de l'homme sont respectés et si les divergences et les conflits nationaux et ethniques sont surmontés. De même, les progrès rapides des réformes politiques et économiques en Europe centrale et orientale contribueront à cette stabilité. Nous souhaitons que la détermination dont fait preuve la Pologne dans sa politique de réformes, serve d'exemple à beaucoup d'autres pays.

4.1 L'Allemagne et la France soutiennent le voeu exprimé par la Pologne et par d'autres Etats d'Europe centrale d'être associés plus étroitement aux structures de sécurité européennes et transatlantiques, ce que nous considérons comme un complément naturel à la coopération de plus en plus étroite de ces Etats avec l'Union européenne dans la perspective d'une adhésion future.

- 4.2 Compte tenu du cadre nouveau qu'offre la ratification du traité sur l'Union européenne, nous souhaitons l'adoption par l'UEO d'un statut d'association, qui devrait être ouvert aux partenaires de la consultation qui ont déjà passé un accord d'association avec l'Union européenne, et, le moment venu, à ceux qui auront passé un tel accord. Ce statut d'association devrait permettre de participer largement aux activités de l'UEO.

- L'Allemagne et la France s'emploient à ce que tel statut, qui bénéficiera à la Pologne, soit proposé dès la réunion ministérielle du 22 novembre à Luxembourg.

- 4.3 Nous soutenons les efforts de l'Union européenne pour concrétiser l'initiative d'un pacte de stabilité en Europe et estimons que ce projet est de nature à contribuer à la sécurité globale de notre continent. La Pologne est prête à participer activement à la Conférence sur la stabilité, en faisant notamment bénéficier les pays participants de l'expérience des accords qu'elle a conclus avec ses voisins.

- 4.4 Nous sommes déterminés à favoriser, dans le cadre de la CSCE, une coopération visant au renforcement de la sécurité. Nous sommes attachés à une conception large de la sécurité qui lie la sauvegarde de la paix au respect des droits de l'homme et aux libertés fondamentales. Nous unissons nos efforts pour faire de la CSCE un instrument plus efficace de diplomatie préventive et de règlement pacifique des conflits.

4.5 Nous avons évoqué le prochain sommet des chefs d'Etats et de gouvernement de l'OTAN et nous avons souligné l'importance de l'Alliance atlantique en tant que lien entre la sécurité de l'Europe et de l'Amérique du Nord. Nous considérons qu'une des tâches essentielles de l'Alliance atlantique consiste à contribuer à la stabilité et à la sécurité de l'Europe tout entière. A cette fin, un signal de l'Alliance indiquant qu'elle accepte le principe d'un élargissement, revêtirait une grande importance.

- Nous veillerons à ce que les évolutions attendues de l'ensemble de la structure de sécurité européenne bénéficient à tous les Etats européens et ne soient dirigées contre personne. Le souhait de la Pologne d'approfondir ses liens avec l'Alliance atlantique s'inscrit dans ces préoccupations.

- Nous nous déclarons en faveur du développement de la coopération au sein du Conseil de coopération nord-atlantique. Nous considérons comme important de prendre des mesures communes en vue de l'approfondissement de la coopération dans le domaine du maintien de la paix. Dans cet esprit, nous sommes prêts à encourager des projets de formation et d'exercices communs.

- 4.6 Nous soutenons l'intensification des contacts militaires et de la coopération entre les forces armées de nos Etats.

- Les ministres allemands et français ont noté avec attention le désir de la Pologne d'établir des contacts entre le Corps européen et l'armée polonaise.

- Nous avons enfin abordé des actions concrètes de coopération à trois, notamment :

- la poursuite des entretiens trilatéraux des ministres des affaires étrangères et leur préparation par les hauts fonctionnaires ;

- l'organisation de consultations régulières entre les ministères des affaires étrangères ;

- la poursuite des contacts interparlementaires, tels qu'ils ont été amorcés par la rencontre des commissions des affaires étrangères des parlements de nos Etats en novembre 1992 à Bonn ;

- l'installation de l'Institut français, de l'Institut Goethe et d'un institut polonais dans un bâtiment commun à Varsovie dans le but d'établir une coopération étroite pour susciter des activités communes dans le domaine culturel ;

- l'étroite collaboration de l'office franco-allemand pour la jeunesse avec l'Office germano-polonais pour la jeunesse en vue d'organiser des rencontres trilatérales de jeunes.

- Nous voulons encourager les régions, les villes, les universités, les écoles et les institutions culturelles allemandes, françaises et polonaises à suivre l'exemple de notre coopération.
- 6. Sur l'initiative de M. Klaus Kinkel, ministre fédéral des affaires étrangères, notre prochaine rencontre aura lieu en 1994 en Allemagne.

Quelle / Source / Źródło: <https://www.vie-publique.fr/discours/132253-declaration-commune-des-ministres-des-affaires-etrangeres-de-france-de> (Accessed 20 April 2022)